



Lausanne, le 21 janvier 2021

Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques
Tél. 021 / 351 22 50
Chauderon 5 - 1003 Lausanne
e-mail info@sud-vd.ch

Madame Nuria Gorrite
Présidente du Conseil d'Etat
et de la DCERH
DIRH
Pl. de la Riponne 10
1014 Lausanne

Par courrier électronique et courrier A

Certificat de salaire – télétravail et frais d'acquisition du revenu

Madame la Présidente du Conseil d'Etat et de la DCERH,

Nous vous adressons le présent courrier en votre qualité de Présidente du Conseil d'Etat et de la DCERH et, par votre intermédiaire, nous interpellons l'ensemble du collège gouvernemental au sujet du certificat de salaire des employé.e.s de l'Etat de Vaud dans le cadre de la déclaration fiscale pour l'année 2020.

La crise sanitaire dramatique Covid a obligé l'employeur public à prendre des mesures touchant le contexte professionnel et nécessitant une adaptation du dispositif applicable au personnel de l'Etat de Vaud.

Ainsi, de nombreux.euses employé.e.s ont été contraint.e.s de travailler à domicile en acceptant les mesures de télétravail et en assumant une partie des frais inhérents, frais professionnels de surcroît. De plus, la nature même du télétravail contraint nécessite la réquisition d'une partie du logement familial sans parler de l'absence d'ergonomie de la place de travail.

Pour le télétravail contraint, aucune indemnité, ni même participation aux frais n'ont été accordées au personnel de l'Etat de Vaud, alors que les frais professionnels doivent être pris en charge dans leur totalité par l'employeur.

A ces coûts supplémentaires que les travailleuses et travailleurs doivent subir, s'ajoutera certainement une surtaxation fiscale puisque qu'il faut s'attendre à ce que l'employeur public indique, dans « les renseignements qui peuvent être utiles à la taxation » du certificat de salaire, des précisions notamment en lien avec le télétravail.

En termes clairs, après avoir assumé les frais professionnels liés au télétravail, le personnel ne pourra pas faire valoir pleinement, dans sa déclaration fiscale, les frais d'acquisition du revenu, en particulier ceux concernant les transports et les repas.

A ce stade, en refusant de prendre en charge pleinement les frais professionnels et en modifiant le certificat de salaire en lien avec le télétravail contraint, force est de constater que les employé.e.s de la fonction publique subissent indéniablement une baisse de salaire par la prise en charge des frais professionnels et par l'augmentation de leur taxation fiscale.

Dès lors, la question qui se pose est de savoir si nous ne sommes pas dans une situation de contribution de solidarité déguisée à la genevoise ?

Aussi, devons-nous vous demander l'ouverture rapide de négociations.

Dans l'attente d'une réponse diligente de votre part, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de du Conseil d'Etat et de la DCERH, à notre haute considération.

Secrétariat fédéral SUD